

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt janvier vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame, Christiane Perrudin, première adjointe, en l'absence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune, empêché.

Assistaient à la séance : Mme PERRUDIN Christiane, MM LOUEDEC Philippe, COUDRAIS André, CORVOISIER Alain, PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, Mmes RIGAUD Florence, Mme BRAUD Anne et LITWINSKI Maëlle.

Excusé : M INIZAN Jean-Yves.

Absentes : Mme MOREL Sabine.

Secrétaire de Séance : Mme RIGAUD Florence.

Objet – **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2019.

Objet – **BUDGETS 2020 – REFLEXION ET PROGRAMMATION DU VOTE.**

Monsieur Coudrais, adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que le budget ne sera voté qu'après les élections municipales. Cependant, afin de faciliter sa préparation, il propose au Conseil Municipal de commencer à réfléchir activement au prochain budget et notamment aux opérations d'investissement à programmer.

Délibération 2020/001

Objet – **MAISON DES ASSOCIATIONS – AVENANT N°3 AU LOT GROS ŒUVRE.**

Madame Perrudin, adjointe au Maire, présente l'avenant n°3 au marché du lot gros œuvre des travaux de la maison des associations. Cet avenant d'un montant de 1 745,50 euros HT concerne la reprise d'alignement d'une partie du muret extérieur situé devant le bâtiment. Elle propose d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 au lot « Gros œuvre » des marchés de travaux de réhabilitation du presbytère en maison de associations décrit ci-dessus.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer cet avenant ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2020/002

Objet – ACQUISITIONS FONCIÈRES – PARCELLES AB 98 ET 163.

Madame Perrudin, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que des négociations ont été engagées par Monsieur le Maire afin d'acquérir deux parcelles cadastrées section AB n° 98 et 163 situées au cœur du bourg appartenant à M et Mme Raphaël Coudrais. Dans ce cadre, elle signale qu'un accord a été trouvé au prix de 10 000 euros pour la totalité de ces terrains. Afin de finaliser cette acquisition, Madame Perrudin propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte notarié se rapportant à cette acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AB n° 98 et 163 pour un montant total de 10 000 euros.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le compromis ainsi que l'acte de vente et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2020/003

Objet – RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES – AVENANT À LA CONVENTION AVEC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ.

Madame Perrudin, adjointe au Maire, rappelle que la commune a adhéré au réseau des bibliothèques de Vallons de Haute Bretagne Communauté conformément à la délibération du 8 juillet 2019. Elle indique que le réseau permettra bientôt la circulation des documents entre les médiathèques et qu'il convient dans ce cadre d'approuver un avenant à ladite convention. Cet avenant organise les modalités pratiques et financières de cette procédure étant entendu que la navette qui se déplacera sur le territoire sera à la charge de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en réseau des bibliothèques.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 2020/004

**Objet – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES –
COMPÉTENCE GEMAPI ET EXTENSION DE LA COMPÉTENCE RIPAME AUX
COMMUNES DE BAULON ET LOHÉAC.**

Monsieur Coudrais, adjoint au Maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 17 décembre 2019, le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T., réunie le 16 décembre 2019.

Conformément au septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de C.L.E.C.T. doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils

municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la C.L.E.C.T.

Le rapport de C.L.E.C.T. joint en annexe à la présente délibération porte sur :

- Le transfert de la compétence GEPAMI
- L'extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac.

Transfert de la compétence GEPAMI :

Au vu des constats suivants :

- Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC
- Mise en place de la taxe GEMAPI pour financer la compétence

La C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensations des communes.

Extension de la compétence RIPAME aux communes de Baulon et Lohéac.

Au vu des constats suivants :

- Hétérogénéité de la compétence sur le territoire de VHBC
- Conformément au droit commun, l'extension de la compétence RIPAME sur tout le territoire votée le 16 octobre 2019 par le Conseil communautaire n'induit pas de transfert de charge des communes de Guichen et Guipry-Messac vers Vallons de Haute Bretagne Communauté, car elles sont inexistantes.

Afin d'uniformiser le traitement financier de la compétence RIPAME sur le territoire, la C.L.E.C.T. propose de ne pas impacter les attributions de compensations des communes de Baulon et Lohéac pour la reprise du RIPAME de Baulon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 16 décembre 2019, annexé à la présente délibération.

Délibération 2020/005

Objet – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Faisant suite au recrutement d'un nouvel agent, Madame Perrudin, adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif. Il suggère aussi de modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DÉCIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune tel que spécifié ci-après.

| Filière | Catégorie | Nombre | Grade | Temps de travail |
|----------------|-----------|--------|---|--|
| Administrative | A | 1 | Attaché Territorial | Temps complet |
| | C | 1 | Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet |
| Technique | C | 1 | Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe | Temps complet |
| | C | 1 | Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe | Temps complet |
| | C | 1 | Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe | Temps non complet 29h hebdomadaires |
| | C | 1 | Adjoint Technique Territorial | Temps complet |
| | C | 1 | Adjoint Technique Territorial | Temps non complet 21,5h hebdomadaires |
| | C | 1 | Adjoint Technique Territorial | Temps non complet 5,5h hebdomadaires |
| Sociale | C | 1 | Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles | Temps non complet 31h hebdomadaires |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

Objet – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION « RESTAURANT SCOLAIRE ».

Madame Perrudin, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la commission récemment créée, liée au restaurant scolaire s'est réuni à deux reprises et donne la parole aux conseillers municipaux qui y participent. Ces derniers expliquent rapidement les axes de discussion qui ont été abordés notamment en ce qui concerne l'élaboration des menus et l'organisation des repas.

Délibération 2020/006

Objet – PARTICIPATION AU CENTRE SOCIAL DE GUER.

Madame Perrudin, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de la demande émanant du centre social de Guer concernant le financement de la garderie pour les enfants scolarisés à Guer et domiciliés à Mernel. Elle donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par Madame la Présidente du centre social et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

REFUSE de participer au financement du centre social de Guer.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Séance levée à 22h35